



Conseil Municipal

Du
14/12/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 06/12/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
34**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, BAUGEY Florimond, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Madame BOHN Christelle,
Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET D'UN ADJOINT.

Le maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément aux dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficiaient automatiquement et sans possibilité de moduler, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article 12123-23 du Code général des collectivités territoriales.

La loi du 8 novembre 2016 a revu ce dispositif et permet au maire de demander au conseil municipal de fixer par délibération une indemnité de fonction inférieure au barème de l'article 12123-23 du CGCT.

Vu la demande formulée par le maire visant à réduire les indemnités de fonction, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités du maire au taux de 10% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit 382,42 euros brut
- de fixer le montant des indemnités de l'adjoint au taux de 3,2% soit 122,37 euros brut.

Décision :

Vote : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.